



L'ADMISSION

- La prescription médicale nécessaire pour une prise en charge par le **SSIAD** est établie par le médecin traitant (ou hospitalier).
- Les documents à fournir à l'admission sont: l'ordonnance du médecin, une copie de l'attestation d'assurance maladie et mutuelle, et une photocopie de la carte d'identité.
- L'admission se fait au regard des places disponibles.
- Une visite préalable de l'infirmière coordonnatrice est faite au domicile du futur bénéficiaire afin de présenter le **SSIAD**, déterminer le plan de soins et la fréquence des passages.

LES INTERVENTIONS

Les aides-soignantes interviennent 7 jours sur 7, en fonction du plan de soins établi par l'infirmière coordonnatrice

QUI SOMMES NOUS ?

Le **S**ervice de **S**oins Infirmiers à **D**omicile possède une capacité de 28 bénéficiaires.

Son rattachement administratif se trouve à la maison de retraite de Coulanges sur Yonne.

Contactez-nous

SSIAD DE COULANGES SUR YONNE

1 rue Millet HUGOT

89480 COULANGES SUR YONNE

Téléphone : 03.86.81.72.55

Fax : 03.86.81.81.31

Mail : ssiad@ehpad-coulanges-sur-yonne.com



SSIAD

*SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A
DOMICILE DE
COULANGES SUR
YONNE*



SSIAD ou Service de Soins

Infirmiers A Domicile

LES OBJECTIFS

- Eviter une hospitalisation lors d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- Faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation.
- Prévenir ou retarder les signes de dépendance.

LA PRISE EN CHARGE

La prise en charge se fait sur prescription médicale, et concerne les soins d'hygiène générale et de suppléance aux actes de la vie courante (lever, toilette, habillage, ...), ainsi que les soins infirmiers, réalisés par des infirmiers(ères) libéraux(ales).

LES BENEFICIAIRES

- Les personnes âgées de plus de 60 ans affiliées à un régime d'assurance maladie.
- Les personnes âgées de moins de 60 ans après avis d'un contrôle médical.

Les soins sont réalisés par des aides-soignants(es) diplômé(es) d'état.

LES INTERVENANTS

Le médecin traitant : il rédige l'ordonnance de prise en charge et reste le référent de la personne soignée.
L'infirmier(ère) à domicile : ses frais de soins sont pris en charge par le SSIAD après signature d'une convention.

L'équipe du SSIAD :

- **L'infirmière Coordonnatrice :** responsable du service ; assure l'organisation, la coordination des soins et les liaisons entre les différents intervenants.

- **Les aides-soignantes** dispensent sous la responsabilité de l'infirmière coordonnatrice, les soins d'hygiène, de confort, de prévention et toute suppléance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

ZONE GEOGRAPHIQUE

Le SSIAD intervient sur les communes suivantes :

- Andryes
- Asnières sous bois
- Brosses
- Chamoux
- Châtel Censoir
- Courson les carrières
- Crain
- Druyes les belles fontaines
- Etais la sauin
- Festigny
- Fontenailles
- Fontenay sous Fouronnes
- Fouronnes
- Lichères sur Yonne
- Lucy sur Yonne
- Mailly le château
- Merry sur Yonne
- Molesme
- Taingy